

**COMPTE RENDU
DU COMITE SYNDICAL DU 27 NOVEMBRE 2020
Collège « compétences obligatoires »**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre, le comité syndical – collège « compétences obligatoires » du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au Pôle Agglo21 à Saint Lô sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Collège « compétences obligatoires » au sens de l'article 6.2 des statuts du SDeau50						
Catégorie	Titulaires	P	E	Suppléants	P	E
Producteurs moins de 1 000 000 m ³	MAUDUIT Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	DESMOTTES Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
	PAREY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>	LEROUX Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>	
Saint Lô Agglo	LANGLOIS Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>		LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>	
	EUDES Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	FOLLAIN Eric		<input checked="" type="checkbox"/>
	JANNIERE Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		QUINETTE Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>
	CULLERON Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>	GENEST Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPEP Isthme du Cotentin	LAUNEY Jean-Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	BALLEY Olivier		<input checked="" type="checkbox"/>
	GRAWITZ Xavier	<input checked="" type="checkbox"/>		BRIERE Sébastien		<input checked="" type="checkbox"/>
	EURAS Simone		<input checked="" type="checkbox"/>	MINERBE Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	
	LEVILLAIN Lionel	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFEBVRE Jean-Louis		<input checked="" type="checkbox"/>
SMPGA	RAILLIET Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		DULIN Denis		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARGOLLE Anne	<input checked="" type="checkbox"/>		HERBERT Georges		<input checked="" type="checkbox"/>
	THEAULT Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		GUERLAVAIS David		<input checked="" type="checkbox"/>
	LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		PICOT Michel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - MSMN	BOUVET Jacky	<input checked="" type="checkbox"/>		HAMARD Jean-Vital		<input checked="" type="checkbox"/>
	BICHON Vincent	<input checked="" type="checkbox"/>		LABICHE Isabelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	JUQUIN David	<input checked="" type="checkbox"/>		LAINÉ Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	
	AUBRAYS Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>		FAUCON Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>
	NICOLAS David		<input checked="" type="checkbox"/>	RABASTE Yann	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CMB	GUILLE Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>		BOUILLON Emmanuelle		<input checked="" type="checkbox"/>
	BIDOT Jacky		<input checked="" type="checkbox"/>	DOYERE Joël		<input checked="" type="checkbox"/>
	BOURDIN Jean-Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLE Jean-Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - DTI	HEUZE Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		MOISSERON Franck		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - SLA	LEROUXEL Jean-Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		VIRLOUVET Jérôme		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "BC"	LANGLOIS Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		RENOUARD Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "COCM"	LEMOIGNE Henri	<input checked="" type="checkbox"/>		LEFORESTIER Noëlle		<input checked="" type="checkbox"/>
	MARESCQ Roland	<input checked="" type="checkbox"/>		BEUVE Joël	<input checked="" type="checkbox"/>	¹
SDeau50-6.3 - CE "GTM"	PAYEN Jean-Paul	<input checked="" type="checkbox"/>		LECUREUIL Daniel		<input checked="" type="checkbox"/>
SDeau50-6.3 - CE "CC VI"	GRENTE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>		BOSSARD Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	¹

Nombre de membres : 29

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 24

Secrétaire de séance :
Xavier GRAWITZ

Ont donné pouvoir :

¹ – suppléant sans droit de vote du fait de la présence du titulaire

Assistaient également :

▪ Du SDeau50 : Jean-François BALLAND, Bruno CARBONNEL, Katy CARVILLE, Isabelle GIRARD

1 – Approbation du compte rendu du comité syndical du 8 octobre 2020

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 8 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle la délibération O2020-10-08-02 du 8 octobre 2020 concernant les barrages sur la Sélune. Il donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet au courrier du Président du SDeau50 dans la cadre de la délibération O2020-10-08-02.

Il rappelle que le BRGM travaille actuellement sur une étude sur le Sud Manche en précisant qu'une réunion est prévue très prochainement avec Valérie Nouvel, conseillère départementale qui suit le barrage du Gast, afin d'avoir un retour d'expérience concernant la gestion de cet ouvrage. À la suite de cette réunion un nouveau contact pourra être repris avec Monsieur le Préfet pour lui apporter des informations complémentaires.

FINANCES

2 – Budget annexe « compétences obligatoires » - Participation financière 2021

Vu les statuts du SDeau50,

Vu la délibération OC2019-09-18-06 en date du 18 septembre 2019 du comité syndical du SDeau50 définissant l'organisation budgétaire à compter du 01/01/2020 avec la mise en place d'un budget annexe regroupant l'ensemble des compétences obligatoires du SDeau50 (gestion de la ressource en eau, sécurisation de la production d'eau potable, prestations pour les membres) dans un même budget annexe « compétences obligatoires ».

Vincent Raillet demande le montant de la participation en 2020.

David Juquin précise que ce montant s'élevait à 0,045 € HT et que la participation 2021 correspond à une évolution de 1 ct/m³, soit 0,055 € HT, puis 0,06€ HT en 2022.

Monsieur le Président indique que cette évolution est nécessaire pour financer le remboursement de l'emprunt de 6,8 millions d'euros contracté en 2020 et que celle-ci correspond aux évolutions annoncées au cours des dernières années.

Vu la nécessité de fixer les participations financières des membres du SDeau50 au budget annexe « compétences obligatoires » pour l'année 2021,

Vu la proposition de Monsieur le Président, établie après avis favorable des commissions « Finances » et « Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable / Interconnexions »,

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-01), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De fixer la participation financière 2021 qui s'applique à toutes les structures membres du SDeau50 et à chaque Conseil Local de l'Eau Potable (CLEP) à 0,055 € HT /m³ produit,**
- **De fixer au 31 mars 2021 la date limite de transmission au SDeau50 des volumes produits en 2020 par toutes les structures membres du SDeau50. A défaut de transmission de ces volumes à cette date, le montant de la participation financière 2021 sera calculé sur la base des volumes produits en 2019. Une régularisation sera faite lorsque le volume produit en 2020 sera transmis au SDeau50.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

3 – Budget annexe « compétences obligatoires » - Coûts journaliers des prestations 2021

Monsieur le Président rappelle que la réalisation des prestations effectuées par les services du SDeau50 pour le compte de ses membres donne lieu à une convention entre le SDeau50 et le membre bénéficiaire. La facturation des prestations s'effectue sur la base d'un nombre de jour et d'un coût journalier.

Il est proposé au comité syndical de reconduire les coûts qui avaient été validés pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-02), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De retenir les coûts journaliers suivants au titre de l'année 2021 :**
 - Coût agent de maîtrise : 290 € HT/jour
 - Coût technicien : 370 € HT /jour
 - Coût ingénieur : 470 € HT /jour
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

4 – Budget annexe « compétences obligatoires » - Axe de sécurisation Sud Manche - Tarification des ventes et achats d'eau

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que par la délibération O2018-12-13-01 en date du 13 décembre 2018, la liaison Mortain – Milly – réservoir Saint Quentin sur le Homme (canalisations de liaison et réservoir

St Quentin) assurant le raccordement des productions d'eau issues des CLEP Saint Hilaire et Baie Bocage a été intégrée dans le patrimoine de la compétence « transport d'eau en gros » du SDeau50.

Il rappelle que par la délibération O2019-12-19-11 en date du 19 décembre 2019, le comité syndical du SDeau50 a acté :

- Que pour les échanges d'eau entre CLEP :
 - Il y a suppression des ventes d'eau entre CLEP lorsque le feeder est utilisé pour le transfert d'eau.
 - Chaque CLEP vend ou achète à la compétence obligatoire du SDeau50 l'eau exportée ou importée à partir du feeder.
- La mise en place d'une tarification de 0,70 €/m³ (hors redevance prélèvement et participation financière aux compétences obligatoires du SDeau50, hors TVA) pour les ventes et achats d'eau entre CLEP transitant par l'axe de sécurisation structurant du Sud Manche
- Que pour les échanges d'eau avec le SMPGA, les conditions sont fixées par convention.

Pour ce qui concerne les échanges d'eau qui ont lieu via l'axe de sécurisation du Sud Manche du SDeau50 entre le SDeau50 et le SMPGA, notamment pour le débit sanitaire, les commissions « schéma départemental d'alimentation en eau potable » et « finances » ont émis le souhait de mettre en place un dispositif sans flux financier basé sur un équilibre des volumes d'eau échangés entre les deux structures, comme c'est le cas pour l'axe de sécurisation du Centre Manche entre le SDeau50 et Saint Lô Agglo.

En attendant la mise en place du dispositif sans flux financier, le tarif de vente d'eau du SDeau50 vers le SMPGA à partir de l'année 2020 sera identique à celui délibéré par le SMPGA pour sa vente d'eau vers le SDeau50.

Conformément aux engagements formulés lors d'une rencontre en date du 20 octobre dernier, une commission regroupant les élus des 2 collectivités sera constituée afin d'examiner et suivre les échanges d'eau.

Vincent Railliet précise que « *Cette délibération est conforme aux échanges que nous avons eus lors de la réunion du 20 octobre. Je confirme donc l'accord du SMPGA, dans le cadre de la mise en place d'un échange d'eau à volume équilibré et sans flux financier entre le SDeau50 et le SMPGA. Comme convenu lors de la réunion du 20 octobre 2020, je demande que ce dispositif fasse l'objet d'une convention entre les deux syndicats. Il reste donc à réunir la commission constituée le 20 octobre pour formaliser cette convention qui servira de modèle pour tout échange et/ou tout ouvrage mis en place.* »

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-03), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De solliciter la mise en place d'un dispositif sans flux financier entre le SDeau50 et le SMPGA pour les échanges d'eau via l'axe de sécurisation du Sud Manche du SDeau50, en se basant sur un équilibre des volumes d'eau échangés entre les deux structures,**
- **De fixer à partir de l'année 2020 et en attendant la mise en place du dispositif sans flux financier, un tarif de vente d'eau du SDeau50 vers le SMPGA identique à celui délibéré par le SMPGA pour sa vente d'eau vers le SDeau50.**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

5 – Budget annexe « compétences obligatoires » - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2021

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2021, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement du budget annexe « compétences obligatoires ».

En effet, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et la loi n°98-135 du 7 mars 1998, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption au niveau des engagements mais également lors des mandaterments et tout rejet du comptable pour l'insuffisance de crédits, Monsieur le Président demande au comité syndical du SDeau50 – collège « compétences obligatoires », de l'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement du budget annexe « compétences obligatoires » dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget annexe « compétences obligatoires » de l'exercice précédent.

Article	Libellé	Crédits votés au Budget Primitif (BP) 2020	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25% max. des crédits votés au BP2020)
2031	FRAIS D'ETUDES	453 300,00 €	113 325,00 €
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	20 000,00 €	5 000,00 €
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	8 000 000,00 €	2 000 000,00 €
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	150 000,00 €	37 500,00 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	18 000,00 €	4 500,00 €
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 600 000,00 €	2 650 000,00 €
238	AVANCES	400 000,00 €	100 000,00 €
TOTAL		19 646 300,00 €	4 911 575,00 €

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-04), le comité syndical décide :

- D'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 à engager, à liquider et à mandater dès le début de l'exercice 2021, les dépenses d'investissement du budget annexe « compétences obligatoires », dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit les montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

6 – Budget annexe « compétences obligatoires » - Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2020 – AP 2017-02

Monsieur le Président rappelle que par la délibération O2018-12-13-06 du 13 décembre 2018, le comité syndical a ouvert des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP2017-02 sur l'exercice 2020 concernant la maîtrise d'œuvre interconnexion Siene Aval.

Considérant que les crédits provisionnés pour l'année 2020 ne seront pas consommés en totalité sur l'exercice 2020, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP2017-02	Maîtrise d'œuvre interconnexion Siene Aval	200 000 €	0 €	5 500 €	72 451.23 €	61 000 €	61 048.77

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-05), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe « compétences obligatoires »,
- D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,
- D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP2017-02,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

7 – Budget annexe « compétences obligatoires » - Autorisations de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) 2020 – AP 2018-01

Monsieur le Président rappelle que par la délibération O2018-12-13-07 du 13 décembre 2018, le comité syndical a ouvert des crédits de paiements relatifs à l'autorisation de programme AP2018-01 sur l'exercice 2020 concernant la maîtrise d'œuvre interconnexion SYMPIC.

Considérant que les crédits provisionnés pour l'année 2020 ne seront pas consommés sur l'exercice 2020, il est nécessaire de procéder aux modifications de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP2018-01	Maîtrise d'œuvre interconnexion SYMPIC	60 000 €	0.00 €	0.00 €	28 000 €	32 000 €

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-06), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'indiquer que les crédits de paiement seront inscrits au budget primitif 2021 du budget annexe « compétences obligatoires »,
- D'autoriser le report des crédits de paiement sur l'année N+1,

- **D'approuver les modifications des crédits de paiement affectés à l'autorisation de programme N°AP2018-01,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

8 – Participation au fonctionnement de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienna (IIBS)

Monsieur le Président rappelle que par la délibération O2019-12-19-08 du 19 décembre 2019, le comité syndical du SDeau50 l'a autorisé à signer avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienna une convention de participation au fonctionnement du soutien d'étiage assuré par le barrage-réservoir du Gast.

La convention fixe la possibilité de prélèvement cumulé sur les 3 usines du SDeau50 à 12 000 m³/j. Compte tenu des volumes réels en pointe mensuelle des 3 usines (3 000 m³/j pour l'usine du CLEP Villedieu Ouest - station Pont de la Dîme, 3 000 m³/j pour l'usine du CLEP Montmartin-Cérences - station Pont Rouge, 2 000 m³/j pour l'usine du CLEP Montmartin-Cérences – station La Lande) cette convention permet un potentiel de prélèvement de 4 000 m³/j dans le cadre des interconnexions de sécurisation départementale.

La délibération O2019-12-19-08 proposait que le montant de la participation relève des compétences obligatoires du SDeau50, chacun des CLEP concernés par le prélèvement d'eau remboursant la part correspondant au prorata de ses besoins journaliers en pointe (moyenne journalière du mois de pointe).

Considérant que le potentiel de prélèvement de 4 000 m³/j dans le cadre des interconnexions de sécurisation départementale représente 1/3 du volume garanti pour le SDeau50 (compétences obligatoires et compétence à la carte) par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienna, il est proposé que le SDeau50 – compétences obligatoires, supporte 33% du montant de la participation du SDeau50 au fonctionnement de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienna.

Hervé Guille précise que la convention mise en place en 2020 avec l'institution permet d'assurer aux usines du SDeau50 une garantie de prélèvement à tout moment de l'année.

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-07), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De fixer la participation du SDeau50 au titre de ses compétences obligatoires à 33% du montant de la participation totale du SDeau50 au fonctionnement de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienna,**
- **Que cette dépense soit supportée par le budget annexe « compétences obligatoires »**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

SECURISATION

9 – Axe de sécurisation Sienna Aval - Avenant n°1 au marché JOUSSE VAUBAN

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la commission d'appel d'offres, les travaux de réalisation du lot n°3 de l'opération « axe de sécurisation Sienna Aval » ont été confiés au groupement d'entreprises JOUSSE-VAUBAN pour un montant de 752 000 €.

Il précise que les travaux regroupent la construction d'un réservoir de 500 m³ et d'une station de pompage et qu'ils sont en cours d'exécution.

Monsieur le Président indique que lors de la préparation et de l'exécution du chantier il est apparu nécessaire d'envisager différentes adaptations du projet permettant d'améliorer le fonctionnement et la sécurité d'exploitation des installations et précise le détail des travaux complémentaires.

Le montant global des travaux complémentaires est estimé à 97 833,48 € soit 13,01 % du montant du marché.

La commission « schéma départemental d'alimentation en eau potable et interconnexions », après s'être assurée que le montant des travaux complémentaires rentrait dans l'enveloppe budgétaire prévue pour l'opération, a émis le 19 novembre 2020 un avis favorable pour réaliser ces travaux.

La commission d'appel d'offres a examiné cette proposition d'avenant le 26 novembre 2020 et a émis un avis favorable à la passation de cet avenant, sous réserve que le financement de la peinture anti-graffiti mise en place sur le réservoir sur tour de Cérences soit assuré par le budget « compétence à la carte » du SDeau50.

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-08), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De valider la proposition d'avenant n°1 concernant le marché passé avec le groupement d'entreprises JOUSSE-VAUBAN pour la réalisation du lot n°3 de l'opération « axe de sécurisation Sienna Aval »,**
- **Que la dépense associée soit supportée par le budget annexe « compétences obligatoires », le budget « compétence à la carte » finançant la peinture anti-graffiti du réservoir sur tour de Cérences.**

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

10 – Axe de sécurisation Sienne Aval - Raccordement au réservoir Saint Nicolas

Monsieur le Président indique aux membres du comité syndical que la construction de l'axe de sécurisation Sienne Aval est en cours de réalisation avec l'exécution des chantiers suivants :

- Station de pompage de Quettreville sur Sienne
- Liaison Quettreville sur Sienne – Cérences : 13,5 km DN 200mm
- Réservoir de 500 m³ et station de pompage de Cérences
- Liaison Cérences – Granville : 16,5 km DN 250mm

Monsieur le Président rappelle qu'afin que le projet de sécurisation soit pleinement opérationnel, il est nécessaire que la partie du programme de travaux prévue au point de raccordement de Granville soit réalisée. Le projet intègre un stockage de 500m³ et une installation de pompage permettant les échanges d'eau avec le secteur de Cérences.

Monsieur le Président rappelle que les représentants des 2 collectivités (SDeau50 et SMPGA) ont défini ensemble les modalités de ce projet et notamment le point de raccordement au réservoir Saint Nicolas de Granville qui apportait les meilleures garanties de fonctionnement pour les deux parties :

- Augmentation du stockage mobilisable par le SMPGA sur son réseau de distribution
- Liaison entre deux réservoirs (Granville et Cérences) de l'interconnexion structurante du SDeau50 facilitant la recherche de l'équilibre des volumes d'eau échangés lors du fonctionnement en débit sanitaire.

Lors de la préparation du projet, le SMPGA avait donné son accord de principe sur l'installation de ces ouvrages sur la parcelle du réservoir de Saint Nicolas. Le SMPGA envisageant de réaliser également sur ce terrain un réservoir de stockage pour ses propres besoins, la construction d'un ouvrage unique a été envisagée car elle présente de nombreux avantages dont l'optimisation des coûts et de l'emprise sur le terrain ainsi que l'amélioration de la sécurisation de la distribution côté SMPGA du fait de la possibilité d'utiliser dans sa gestion quotidienne la capacité de stockage de 500m³ financée par le SDeau50.

La réalisation de ce réservoir unique s'effectuerait sous maîtrise d'ouvrage SMPGA avec une participation financière du SDeau50 au prorata des 500m³ vis-à-vis du volume total de stockage mis en place. La réalisation des autres ouvrages strictement nécessaires au fonctionnement de l'interconnexion de sécurisation (station de pompage et conduites de raccordement au réservoir) sont intégrés dans l'opération menée par le SDeau50 qui en assure le financement et l'exploitation.

Anne Margollé indique : « *Le SMPGA confirme son accord de principe sur l'installation des ouvrages sur la parcelle du réservoir de St Nicolas : bache de 500 m3, station de pompage permettant les échanges d'eau dans les deux sens, conduites de raccordement, le tout pris en charge par le SDeau50. Il est toutefois urgent de valider ensemble par convention le mode de financement et de réalisation de ces ouvrages. Le SMPGA acte le fait que, suite à la commission Schéma Départemental et Interconnexion du 19/11/2020, le SDeau50 formalise donc sa position sur les conditions de mise en place et de financement des équipements. Nous notons que le SDeau50 va renouveler auprès du SMPGA une demande d'autorisation d'implantation d'une station de pompage et de raccordement sur le réservoir de stockage existant. Sachant qu'une réunion sur site est prévue le 8 décembre 2020 à 14h30 pour finaliser le dossier, il serait plus opportun d'attendre les conclusions de cette réunion bipartite pour présenter une délibération la plus complète possible.* »

Vincent Railliet complète : « *J'ajoute que, préalablement à l'examen de cette délibération, nous souhaitons que l'étude du classement de l'interconnexion Granville-Avranches en axe secondaire et de son financement aboutissent, d'autant qu'une réunion en présence des deux présidents d'EPCI (GTM et Mont St Michel Normandie) a été demandée par Jacky Bouvet pour être organisée en décembre. Je rappelle que le SMPGA a voté une délibération le 25 septembre 2019 décidant le non-transfert de la canalisation au SDeau50 et le classement en axe secondaire. Ceci étant justifié par le fait que la gestion technique de la canalisation et des usines est indissociable, les usines commandant les transferts d'eau, et cette canalisation assure également de la distribution. Cette demande a depuis lors été traduite à deux reprises par courriers en date du 6 janvier 2020 et du 22 janvier 2020 puis lors de notre réunion en date du 20 octobre 2020. Par conséquent, nous demandons le report du vote de cette délibération pour pouvoir la rendre plus précise suite à la prochaine réunion à organiser en décembre, et la fixation à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical du SDEAU du classement de l'interconnexion et de la participation financière du SDeau50 conformément à nos différentes demandes.* »

Monsieur le Président indique que la délibération présentée concerne les modalités de raccordement au réservoir de Granville pour lesquelles il est nécessaire d'être opérationnel au premier trimestre 2021 et que les autres points évoqués feront l'objet d'une délibération spécifique. La délibération fixe le cadre général de la répartition des travaux et une délibération ultérieure permettra de valider une convention fixant les détails techniques qui pourraient être vus lors de la réunion technique prévue le 8 décembre prochain.

Natalie Génin indique qu'elle a eu du mal à voir dans le texte de la délibération qui faisait quoi.

Hervé Guille précise que d'une part le SDeau50 participe à la construction d'un réservoir effectué sous maîtrise d'ouvrage SMPGA et que d'autre part le SDeau50 assure la maîtrise d'ouvrage totale de la station de pompage et des

canalisations de raccordement. Il est toutefois nécessaire que le SMPGA donne son autorisation pour permettre la construction de ces ouvrages sur son terrain. Il indique également que la station de pompage fait partie intégrante de l'interconnexion puisqu'elle permet de la faire fonctionner dans les deux sens.

Vincent RAILLET précise que le SMPGA maintient sa demande de report de la délibération et votera contre si elle est maintenue.

Chantal Théault note : « Si je peux attirer l'attention sur le fait de tarder à se prononcer sur la classification de ce que vous appelez « l'autoroute de l'eau (axe structurant) » et que le SMPGA qualifie d'axe secondaire, n'est pas sans incidence financière pour le SMPGA, qui a des emprunts en cours et les rembourse ».

La commission « schéma départemental d'alimentation en eau potable et interconnexions » réunie le 19 novembre 2020 ayant relevé la nécessité de formaliser la position du SDeau50 sur les conditions de mise en place et de financement des équipements de raccordement au réservoir de Saint Nicolas de Granville de l'axe de sécurisation Sienna Aval,

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-09), à la majorité (6 contre et 1 abstention), le comité syndical décide :

- **De confirmer les modalités d'exécution et de financement proposées par Monsieur le Président**
- **De confirmer l'engagement du SDeau50 pour le financement d'une partie du réservoir construit par le SMPGA au prorata que représente les 500 m³ du SDeau50 par rapport au volume global du réservoir,**
- **De renouveler la demande d'autorisation d'implantation d'une station de pompage et de raccordement sur le réservoir de stockage existant afin de finaliser l'opération d'interconnexion et de la rendre opérationnelle,**
- **De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

11 – Axe de sécurisation Centre Nord-Ouest - Engagement des études

Monsieur le Président rappelle que par la délibération O2019-12-19-02 en date du 19 décembre 2019, le comité syndical avait décidé d'engager une réflexion sur le potentiel de sécurisation des productions d'eau de 3 collectivités (SMP Isthme du Cotentin, Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et SDeau50) par un axe de sécurisation Centre Nord-Ouest et d'optimisation des prélèvements sur les 3 nappes d'eau souterraine d'alimentation concernées (Sainteny, Lessay et Saint Sauveur le Vicomte).

Dans ce cadre, il avait été proposé d'engager une étude de faisabilité d'une interconnexion entre les différents réseaux en place. Monsieur le Président indique que cette étude n'a pas été engagée compte tenu du contexte particulier de l'année 2020.

Cette délibération a pour but d'acter la volonté de finaliser cette sécurisation.

Cette sécurisation répond aux besoins techniques et à l'appel des financements complémentaires (plan de relance 31 Juillet 2021 et plan de reprise de l'Agence de l'eau 31 Décembre 2021).

Lors de la réunion de la commission « schéma départemental d'alimentation en eau potable et interconnexions » en date du 19 novembre 2020, Monsieur le Président du SMP de l'Isthme du Cotentin a précisé que l'engagement de cette étude était devenu urgent afin de répondre aux demandes des services de la DDTM concernant le respect des contraintes fixées par arrêté préfectoral en matière de prélèvements d'eau.

La commission « schéma départemental d'alimentation en eau potable et interconnexions », considérant que ce projet faisait partie intégrante du schéma départemental, a émis un avis favorable pour confirmer l'engagement du SDeau50 sur cette opération.

Monsieur le Président confirme qu'une provision budgétaire a été réalisée au titre du budget 2020 pour financer le démarrage des études.

Nathalie Génin souhaite avoir une carte définissant les axes principaux et axes secondaires.

Anne Margollé souhaite avoir également cette carte.

Jean François Balland indique que cette carte figure dans le document remis aux élus lors de la première réunion. Il précise qu'il existe deux cas de figure : les canalisations construites sous maîtrise d'ouvrage SDeau50 au cours des 7 dernières années et les anciens réseaux ayant fait l'objet d'un transfert de propriété. Il reste à finaliser le classement du maillon SMPGA situé au milieu de l'axe structurant du Sud Manche.

Après en avoir délibéré (Délibération O2020-11-27-10), à l'unanimité, le comité syndical décide :

- **De confirmer l'engagement d'une étude de faisabilité concernant les interconnexions possibles dans le secteur Centre-Nord-Ouest du Département et d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe « compétences obligatoires »,**

- Que cette dépense soit supportée par le budget annexe « compétences obligatoires »,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

12 – Informations

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical des dates des prochaines réunions du comité syndical :

- 11 février 2021 à 14h30 (débat d'orientation budgétaire)
- 11 mars 2021 à 9h (vote des budgets)

Les réunions se tiendront au pôle Agglo21 à Saint Lô.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

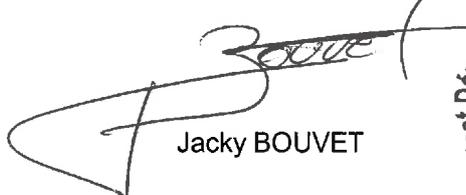
Fait à Saint Lô, le 27/11/2020

Le secrétaire de séance



Xavier GRAWITZ

Le Président du SDeau50



Jacky BOUVET

